



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026341

Annule et remplace l'arrêté ARR2026115 du 03/03/2026

Objet : REGLEMENTATION GENERALE DES PLACES RESERVEES AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE (GIC/GIG)

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1er du titre III,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-11 3°,

Vu le code de l'action sociale et de famille et notamment son article L.241-3,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (oui la carte mobilité inclusion),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministériel sur la signalisation routière,

Considérant que l'accroissement des difficultés de stationnement, sur la commune, pénalise tout particulièrement les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux personnes en situation de handicap, titulaires de la carte de stationnement ou de la carte mobilité inclusion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dès sa publication, le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés du Maire, pris précédemment, réglementant les places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la commune.

ARTICLE 2 :

Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion, les emplacements de stationnements situés sur les parkings ou sur les places en diverses adresses de la commune d'Aigues-Mortes

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026341 du 30/04/2026

ARTICLE 3 :

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées sont matérialisés aux endroits suivants :

Sur le secteur intra-muros :

- Rue Paul Bert – derrière les pénitents gris – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Nord – face à la salle Nicolas Lasserre – 01 emplacement
- Boulevard intérieur Nord – Face au numéro 09 – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Est – A gauche de la porte des Cordeliers – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Est – A droite de la porte des Cordeliers – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Est – A gauche de la porte de la Reine – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Est – A droite de la porte de la Reine – 01 emplacement
- Boulevard Intérieur Sud – A gauche de la porte de la Marine – 01 emplacement
- Boulevard intérieur Sud – A gauche de la porte de l’Arsenal – 01 emplacement
- Boulevard intérieur Sud – A gauche de la porte des galions – 01 emplacement
- Boulevard intérieur Sud – A gauche de la porte de l’Organeau -01 emplacement
- Boulevard intérieur Sud – A droite de la porte de l’Organeau – 01 emplacement
- Boulevard intérieur Ouest – place du château – 01 emplacement
- Rue Pauline Roland – devant le numéro 01 – 01 emplacement
- Rue Baudin – A droite de l’entrée du bâtiment A – 01 emplacement
- Rue Baudin – face au numéro 2 ter – 01 emplacement
- Boulevard Gambetta – face au numéro 14 – 01 emplacement
- Boulevard Gambetta – devant le numéro 50 – 01 emplacement
- Boulevard Gambetta – Face au numéro 49 – 01 emplacement

Sur les parcs clos de stationnement :

- Boulevard Diderot - Parking P2 – 04 emplacements
- Boulevard Diderot – Parking P3 – 04 emplacements
- Boulevard Diderot – Parking P4 – 05 emplacements
- Rocade extérieure Sud – Parking P5 – 04 emplacements
- Chemin de 30 ans – Parking P9 – 01 emplacement
- Route de Nîmes – Parking Pôle Constance – 02 emplacements

Sur les parcs non clos de stationnement :

- Route de Nîmes – Parking face au n° 266 – 02 emplacements

Autres secteurs :

- Avenue du 08 mai 45 – face au numéro 19 - 01 emplacement
- Avenue du 08 mai 45 – face au numéro 17 - 01 emplacement
- Rue Abraham Mazel – Face au numéro 17 - 01 emplacement
- Rue Abraham Mazel – face au numéro 14 - 01 emplacement
- Chemin du mas d’Avon – face à la pharmacie - 02 emplacements
- Chemin du mas d’Avon – face colonel Fabien - 01 emplacement
- Rue du vieux Bourgidou – face au numéro 7 - 01 emplacement
- Rue de la pinède – Face résidence mas St Louis - 01 emplacement
- Rue de la pinède – face au cimetière entrée n° 3 - 01 emplacement
- Rue de la pinède – sur le parking face cimetière entrée n° 1 - 01 emplacement
- Rue Alphonse Daudet – Face au numéro 06 - 01 emplacement
- Lotissement des remparts (Face au numéro 4 - 01 emplacement
- Rue Jeanne Demessieux – Parking école Charles Gros – gymnase Ligori - 04 emplacements

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

- Rue Nicolas Lasserre – face médiathèque – 01 emplacement
- Rue Nicolas Lasserre – face au numéro 15 – 01 emplacement
- Rue Nicolas Lasserre – Parking face au numéro 14 – 01 emplacement
- Rue Nicolas Lasserre – Face CCAS – 02 emplacements
- Impasse Nicolas Lasserre – face au numéro 10 – 02 emplacements
- Place Général Duval – face au numéro 08 – 01 emplacement
- Avenue Jeanne Demessieux – parking bâtiment 09 – 01 emplacement
- Rue Général de Gaulle – face au numéro 20 – 01 emplacement
- Faubourg du 12 avril – face au numéro 28 bis – 01 emplacement
- Faubourg du 12 avril – Face au 38 et 40 – 01 emplacement
- Avenue de la liberté – face à la pharmacie – 01 emplacement
- Rue Michel Colucci – A l'entrée – 01 emplacement
- Rue Michel Colucci – Face au numéro 8 – 01 emplacement
- Chemin d'Esparron – face au n° 02 – gendarmerie – 01 emplacement
- Avenue Frédéric Mistral – devant le stade – 02 emplacements
- Route de Nîmes – parking gare – 01 emplacement
- Rue Ambroise Paré – face au numéro 77 – 01 emplacement
- Rue Jacques cœur – parking médecin – 01 emplacement
- Chemin de Trouche – face rue Arnaud de Nesmes Desmarets
- Chemin de Trouche – parking école Séverin – 02 emplacements
- Rue St Vincent de Paul – 131 villa saline – 01 emplacement
- Impasse des salicornes – face numéro 4 - 01 emplacement
- Quai des croisades – face au numéro 14 – 01 emplacement
- Square du puits neuf – face au numéro 8– 01 emplacement
- Square du puits neuf – face au numéro 13 – 01 emplacement
- Rue du levant – face au numéro 104 – 01 emplacement
- Rue de la Cavidoule – parking face au numéro 26 – 01 emplacement

Sur les parkings zones commerciales :

- 940 route de Nîmes – parking supermarché « Super U » - 05 emplacements
- 1121 route de Nîmes – parking supermarché « Intermarché » - 06 emplacements
- 1064 route de Nîmes – parking boulangerie « Le friand » - 01 emplacement
- 787 route de Nîmes – parking magasin « Weldom » - 01 emplacement
- Route de Nîmes – parking cuisine du littoral - 01 emplacement
- Route de Nîmes – parking magasin Bazarland - 02 emplacements
- 443 rue des marchands – parking supermarché LIDL - 04 emplacements

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux en ce qui concerne le domaine public

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le maître des lieux en ce qui concerne les voies privées ouvertes à la circulation publique

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026341 du 30/04/2026

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route. Elles font l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux commissionnés et Assermentés à cet effet.

Le stationnement des véhicules étant considéré comme gênant, au vu de l'article R417-10-10° du code de la route, le chef de poste, ou l'agent occupant ces fonctions, pourra faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules en infraction, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Madame La Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de la brigade d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026341 du 30/04/2026